

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 1
LICENCE 3 MENTION ECONOMIE ET DROIT parcours Droit privé et parcours Droit public
DROIT CIVIL 1
MERCREDI 4 MAI 2016
8 H 30 – 11 H 30

***L'USAGE DE LA CALCULATRICE FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION
ET DU CODE CIVIL EST AUTORISE***

Traitez les deux cas pratiques suivants en justifiant vos solutions en droit :

1) Martin et Laura se sont mariés en 2005, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage. Laura exerce la profession de Professeur des écoles, et Martin est, pour sa part, restaurateur. De cette union sont nés des jumeaux, Arthur et Gabriel, en 2009.

En 2010, la paisible vie de la petite famille a failli basculer. Laura a été victime d'un grave accident de la route et est restée immobilisée pendant de longs mois.

Après cette période difficile, les époux ont décidé de quitter l'appartement qu'ils louaient à Toulouse pour s'installer dans une belle villa à Tournefeuille. Cette villa a été acquise en mars 2011 au prix de 420 000 €, à l'aide de l'indemnité d'assurance reçue par Laura en réparation de son préjudice corporel (50 000 €). Les époux ont également fourni, en vue de l'acquisition de la villa, une somme de 150 000 € que Laura avait recueillie en 2008 dans la succession de sa mère. Enfin, le reliquat a été financé par un emprunt contracté par les deux époux, entièrement remboursé aujourd'hui. A ce jour, les époux vivent toujours dans la villa, qui est évaluée à 462 000 €.

Depuis peu, le couple est à nouveau confronté à de sérieuses difficultés. En 2013, Martin s'était engagé en tant que caution pour permettre à son frère Adrien d'emprunter une importante somme d'argent afin de créer une entreprise d'informatique. Piètre gestionnaire, Adrien a été placé en liquidation judiciaire et ne peut plus rembourser l'emprunt. La banque a fait savoir qu'elle comptait actionner la caution.

Connaissant vos résultats universitaires, Laura vient vous consulter. Elle vient d'apprendre que Martin entretient une relation avec sa serveuse Charlène, et souhaite connaître les conséquences patrimoniales de l'opération d'acquisition réalisée pendant le mariage, pour le cas où elle se déciderait à divorcer.

En outre, elle veut être renseignée sur les conséquences du cautionnement contracté par Martin, sachant qu'elle avait donné son consentement exprès à l'acte. Elle se demande quels biens risquent d'être saisis par la banque, mais vous confie qu'elle se sait rassurée « car, au moins, la maison de Tournefeuille est à l'abri des poursuites en tant que logement de la famille ». Qu'en pensez-vous ? Vous donnerez à Laura toutes les explications utiles en justifiant vos solutions.

N.B. : Vous considérerez, à toutes fins utiles, que la double déclaration prévue par l'article 1434 du Code civil a été régulièrement effectuée.

2) Jules décède le 4 avril 2016 en laissant à sa survivance ses deux enfants, Léo et Joseph. Jules avait encore deux frères et une sœur, Adam, David et Mylène.

De son vivant, Jules avait consenti les donations suivantes (valables en la forme et au fond) :

En 2010, il avait donné à son frère Adam un terrain situé à Montauban d'une valeur de 90 000 €. Au jour de son décès, le terrain est évalué à 100 000 €. Au partage, il vaut 110 000 €.

En 2013, il avait donné à son fils Léo un appartement situé à Toulouse, d'une valeur de 240 000 €. Quelques mois après la donation, Léo avait vendu l'appartement 240 000 € pour acquérir une maison au même prix. Au jour du décès de Jules, la maison est évaluée à 275 000 € en raison de travaux effectués sur le bien par Léo. Sans les travaux, la maison aurait valu, au décès, 240 000 €. Sa valeur est inchangée au partage.

Au jour de son décès, Jules était propriétaire des biens suivants :

- Une maison située à Pau d'une valeur de 220 000 € au décès et de 250 000 € au partage.
- Divers meubles et liquidités d'une valeur de 80 000 € au décès comme au partage.

Jules laisse des dettes d'un montant de 10 000 € au décès comme au partage.

Opérez le règlement de la succession de Jules sachant qu'il n'a laissé aucun testament et que tous les héritiers ont fait savoir qu'ils souhaitaient accepter la succession.